

REQUIEM POUR LE REPOS DOMINICAL

Faut-il sauver « Diman

Que subsiste-t-il de la loi belge sur le repos dominical votée en 1905 ? Si le principe général reste celui de l'interdiction du travail du dimanche, de plus en plus d'exceptions sont accordées. En Belgique comme ailleurs. Mais la résistance s'organise...

L'OFFRE commerciale du dimanche continue à croître en Belgique, surtout dans des secteurs comme le jardin, le bricolage ou l'habillement. Certes, l'évolution est lente. Et selon les organisations de consommateurs, il n'existe pas de demande spécifique

des consommateurs pour une extension des heures d'ouverture des commerces. La législation est suffisamment flexible, mais elle devrait être plus transparente et mieux appliquée.

La France, par contre, a connu et connaît encore des débats mouvementés. La loi de 2009 a été entérinée de justesse par la majorité UMP. « Toute société a besoin de normes sociales claires, estimait un député UMP. Le repos dominical fait partie de notre contrat social. Ne pas travailler le dimanche doit rester la norme... La semaine doit conserver un rythme, les familles ont besoin de se retrouver. En s'en remet-



FRANCE.
Le syndicat chrétien défend le repos dominical.

galement. « *Le dimanche, c'est sacré !* » lançait Jean-Pierre Denis, directeur de la rédaction du magazine chrétien *La Vie*. Et d'ajouter : « *Ce repos a été inscrit dans la loi républicaine en 1906, dans une période pourtant fort anticléricale.* »

RENONCER AU SHOPPING

En Allemagne, par contre, le dimanche protégé par la Constitution de Weimar comme « *jour de repos et d'élévation spirituelle* » a été confirmée

tant au choix individuel, on brouille un repère essentiel, le respect du septième jour. »

Quant à la gauche, elle y a vu le signal de la généralisation du travail du dimanche, soutenant que la loi avait avant tout pour but de légaliser des ouvertures dominicales pratiquées illé-

r le soldat che » ?

en 2009 par la Cour constitutionnelle: « *Le dimanche... protège non seulement l'exercice de la liberté religieuse... [mais] garantit également l'exercice d'autres droits fondamentaux qui sont utilisés pour le développement personnel.* »

Chez les voisins grand-ducaux, le Conseil diocésain des catholiques constate que, malgré le Code du travail qui affirme le caractère férié du dimanche, « *les hommes politiques, au nom de la 'liberté' de travailler plus pour gagner plus, ont tendance à multiplier les dérogations. Le dimanche risque ainsi de perdre son caractère 'sacré' de jour de repos.* »

Militant, il recommande à tous les consommateurs de « *renoncer, dans la mesure du possible, à faire les courses le dimanche et cela dans un esprit de solidarité avec les salariés du secteur commercial.* »

Au Parlement européen enfin, un tiers des députés a rédigé une déclaration proposant un texte « *sur la protection du dimanche comme un élément essentiel du modèle social européen et une partie du patrimoine culturel européen* ». Mais cette déclaration n'a pas atteint la majorité requise pour devenir une annonce officielle du Parlement européen.

« DIEU SE REPOSA »

Pour beaucoup, le dimanche apparaît comme une institution immuable traversant les régimes politiques et les soubresauts de l'histoire.

Sans doute, l'enjeu du repos dominical est inscrit dans les mémoires chrétiennes comme une question religieuse. Benoit XVI affirmait encore récemment que « *Le dimanche reste le fondement principal et le noyau primordial de l'année liturgique, tirant son origine de la résurrection du Christ,*

grâce à laquelle ont été gravés dans le temps les traits de l'éternité. »

Aux temps bibliques, le septième jour désignait celui où « Dieu se reposa ». Et le dimanche chrétien

coïncide historiquement avec une initiative de l'empereur Constantin qui, en 321, a décidé que le dimanche serait jour de repos légal dans l'empire romain, l'associant au jour du dieu solaire romain.

Mais c'est aussi ce jour-là

que les chrétiens, alors minoritaires, se réunissaient pour commémorer la résurrection de Jésus-Christ.

« Le dimanche est un élément essentiel du modèle social européen et une partie du patrimoine culturel européen. »

« C'EST DIMANCHE QU'IL NOUS FAUT ! »

Au XVII^e siècle, le dimanche, jour de fête populaire, perd son caractère religieux. Remis en cause par la Révolution française, balayé au XIX^e siècle par une industrialisation dévoreuse de main-d'œuvre et de temps, il revient en grâce à la fin du XIX^e siècle. On lui découvre des avantages hygiéniques, moraux et sociaux pour combattre la misère populaire. En 1906, le mouvement social obtient sa réapparition. « *C'est dimanche qu'il nous faut!* » criaient les employés de commerce de Toulouse revendiquant la fermeture des magasins le dimanche après-midi.

Aujourd'hui, le repos dominical n'est pas de tout repos ! On en profite pour faire le plein d'activités familiales, sportives, culturelles, associatives, intellectuelles ou spirituelles. L'objectif des législations sur le repos dominical tend à protéger ce temps libre, différent du temps contraint et productif, tout en permettant à des services essentiels de fonctionner. Gare à ne pas le transformer en une immense « galerie marchande ». ■

Christian VAN ROMPAEY